



Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**La Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie salue la  
décision de la Région Normandie de supprimer le plafonnement  
des aides pour la modernisation des salles de cinéma**

La Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie – syndicat professionnel regroupant 91 cinémas et plus de 200 salles des 5 départements normands - se réjouit de la décision de la Région Normandie de modifier son règlement concernant les aides à la modernisation des salles de cinéma. Une délibération en ce sens inscrite à la Commission Permanente du 15 juillet 2025 a été votée à l'unanimité des voix, et est annexée à ce communiqué.

Cette décision fait suite à divers échanges – dont le dernier a eu lieu le 2 mai dernier - entre le Président de la Chambre Syndicale, Richard Patry, et le Président de la Région Normandie, Hervé Morin. L'objectif était de répondre au traitement différencié entre les exploitants privés et publics au sein des contrats de territoire. Les exploitants publics dans le cadre de ces contrats pouvaient bénéficier, sans plafonnement apriori, du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire, les opérateurs privés ne pouvant que bénéficier des fonds du dispositif « modernisation des salles de cinéma » réglementairement plafonné à 100 000 €.

La modification du règlement, qui supprime l'article sur le plafonnement des aides, permettra à tous les exploitants – public ou privés - de salles de cinéma d'accéder à un soutien financier plus important et mieux adapté à l'importance de leurs projets.

*« Cette décision est un signal fort de la Région Normandie qui reconnaît le rôle essentiel de l'ensemble des cinémas normands, quels que soient leurs statuts, dans la vitalité culturelle de notre territoire », a déclaré Richard Patry, Président de la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie. « Nous remercions très sincèrement Monsieur Hervé Morin, l'ensemble des élus de la Région Normandie et ses services pour leur écoute et leur engagement à trouver une solution équitable et efficace au service de tous les cinéphiles et cinéphages de Normandie ».*

La Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie se félicite de cette avancée majeure qui contribuera à la modernisation et à la pérennité de l'exploitation cinématographique en Normandie.

**Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie**

Square Raoul Grimoin Sanson  
76500 Elbeuf



RÉGION  
NORMANDIE

Le Président

## RÉGION NORMANDIE

### Commission Permanente Réunion du 15 juillet 2025

14h00, à Caen et en visioconférence

**Sous la présidence de Madame GAUGAIN**

#### DELIBERATION

<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie</b>
<b>Mission</b>	<b>Accompagner et valoriser la culture et le patrimoine normand</b>
<b>Programme</b>	<b>P163 - Soutenir la création, la recherche et la circulation des œuvres</b>
<b>Titre</b>	<b>DISPOSITIF "MODERNISATION DES SALLES DE CINÉMA" : MODIFICATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT</b>

Présents :

Julie BARENTON-GUILLAS, Laurent BEAUVAIS, Véronique BEREGOVOY, Laurent BONNATERRE, Philippe CHAPRON, Hubert DEJEAN DE LA BATIE, Bertrand DENIAUD, Gilles DETERVILLE, Clotilde EUDIER, Angélique FERREIRA, Jean-Baptiste GASTINNE, Claire-Emmanuelle GAUER, Sophie GAUGAIN, Patrick GOMONT, Jonas HADDAD, Marie-Françoise KURDZIEL, Guy LEFRAND, Thierry LIGER, Rudy L'ORPHELIN, Aline LOUISY-LOUIS, Virginie LUTROT, David MARGUERITTE, Hafidha OUADAH, Olivier PJANIC, Nathalie PORTE, François-Xavier PRIOLLAUD, Bastien RECHER, Claire ROUSSEAU, Martine SEGUELA, Rodolphe THOMAS.

Excusés et pouvoirs :

Catherine GOURNEY-LECONTE, Pascal HOUBRON, Florence MAZIER, Hervé MORIN (pouvoir à Sophie GAUGAIN).

Vu les articles L 2251-4, L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° AP D 17-06-1 du Conseil Régional en date du 26 juin 2017 adoptant la politique culturelle régionale,

Vu la délibération n° CP D 20-01-106 du Conseil Régional en date du 27 janvier 2020 portant adoption du dispositif « Modernisation des salles de cinéma »,

Vu la délibération n° AP D 21-07-13 du Conseil Régional en date du 19 juillet 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Région,

Vu la délibération n° CP D 23-12-1 de la Commission permanente du 11 décembre 2023 modifiant le Règlement des subventions régionales,

Vu la délibération n° AP D 24-03-15 du Conseil Régional en date du 25 mars 2024 complétant la délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente, adoptée par délibération n° AP D 21-07-8 en date du 2 juillet 2021,

Vu la délibération n° AP D 24-12-4 du Conseil Régional en date du 16 décembre 2024 adoptant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Vu la délibération n° AP D 25-06-7 du Conseil Régional en date du 23 juin 2025 adoptant le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

**Considérant**

- la volonté de la Région de maintenir sur le territoire un réseau de salles, aux capacités d'exploitations cinématographiques efficientes, notamment dans les aires de faible urbanisation afin, notamment d'assurer la plus grande diversité culturelle et la possibilité d'accès du plus grand nombre aux propositions cinématographiques ;
- la possibilité d'étudier les dossiers de création, modernisation ou aménagement de salles de cinéma dans le cadre des contrats de territoire ;
- la nécessité de revoir les modalités de financement du dispositif afin de permettre une juste adéquation, dans le cadre des contrats de territoire, entre les crédits du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire dédiés à l'exploitation cinématographique et ceux de droit commun dans la logique et sur les critères définis par la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- la volonté d'apporter une attention particulière aux salles mono-écran souhaitant passer à deux salles ainsi qu'aux salles situées en zones rurales ou peu urbaines ;

Après en avoir délibéré,

**Décide**, à l'unanimité des voix,

- d'approuver les termes de la fiche dispositif modifiée « Modernisation des salles de cinéma », jointe en annexe 1 ;
- de prévoir une entrée en vigueur du dispositif modifié, au vu de la délibération exécutoire, sans mesures transitoires et dans la limite des crédits votés disponibles, compte tenu de l'absence de modifications substantielles dudit dispositif ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

*Hervé MORIN*

Acte rendu exécutoire le 22 juillet 2025  
après réception Préfecture le 21 juillet 2025  
Référence technique : 076-200053403-20250715-223727-DE-1-1  
et Publication le 22 juillet 2025

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

 <b>RÉGION NORMANDIE</b>  <i>Cofinancé par l'Union européenne</i>																		
	<b>Objectif stratégique : favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Normandie</b>																	
	<b>Mission : Accompagner et valoriser la culture et le patrimoine de la Normandie</b>																	
	<b>INTITULÉ DE L'AIDE : Modernisation des salles de cinéma</b>																	
<b>Schémas, documents-cadres, cofinancements :</b>	<b>Type d'aide :</b> Subvention <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td><input type="checkbox"/> CPER</td> <td><input type="checkbox"/> CPIER</td> <td><input type="checkbox"/> SRADDET</td> <td><input type="checkbox"/> .....</td> <td><input type="checkbox"/> .....</td> <td><input type="checkbox"/> .....</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> FEDER</td> <td><input type="checkbox"/> FSE +</td> <td><input type="checkbox"/> FEADER</td> <td><input type="checkbox"/> FEAMPA</td> <td><input type="checkbox"/> .....</td> <td><input type="checkbox"/> .....</td> </tr> </table>						<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....
<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....													
<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> .....													

## CONTEXTE / INTRODUCTION (constats préalables à la création du dispositif)

La Normandie bénéficie d'un réseau riche de salle de cinéma. Une centaine d'établissements maille le territoire. Ces établissements cinématographiques sont d'une grande variété. Si la Région compte de nombreux multiplexes dans les zones urbaines à forte densité, elle recèle aussi d'un grand nombre d'établissements de taille moyenne, petite, voire de très petite taille (mono écran). Ces petits établissements proposent le plus souvent une programmation variée entrant dans le cadre des classements art et essai et sont souvent les seuls établissements culturels dans les aires rurales ou les aires urbaines relativement moins peuplées que les grandes zones agglomérées de Normandie, à proposer une programmation régulière. Ces établissements, parfois anciens, ou équipés d'un seul écran, sont contraints pour pouvoir maintenir une exploitation efficiente de procéder à des investissements de modernisation, d'accessibilité, de capacité de diffusion, d'amélioration d'accueil voire de rénovation complète de la salle ou de doublement de salle voire de recréation de salle.

## OBJECTIFS

L'objectif est de maintenir sur le territoire un réseau de salle, aux capacités d'exploitations cinématographiques efficientes, notamment, d'assurer la plus grande diversité culturelle et la possibilité d'accès du plus grand nombre aux propositions cinématographiques. Il s'agit également d'accompagner les efforts de modernisation de l'exploitation cinématographique, partant du constat que la qualité d'accueil des salles de cinéma participe à la vitalité de la fréquentation qui elle-même possède une influence sur l'économie générale du cinéma et par voie de conséquence sur le développement de la filière en région.

## INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Etat de réalisation de fin de travaux	Fréquentation sur l'année n+1 suite à travaux	Comparatif fréquentation n-1 avant travaux et fréquentation n+1 et n+2 et bilan d'activité hors fréquentation

## BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Toutes les salles implantées en Normandie, Exploitées par des entreprises à maîtrise d'ouvrage publique ou privée dont le nombre de spectateurs ne dépassent pas 7500 entrées par semaine et pouvant bénéficier d'aides publiques comme définies par la loi Sueur, reprise par la Loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cette aide vise à accompagner des projets d'investissements s'inscrivant en lien avec le projet culturel du lieu et visant

- A améliorer le confort, l'accueil et l'accessibilité des spectateurs,
- A contribuer à la modernisation de la salle,
- A l'augmentation du nombre de salles pour les mono écrans notamment
- **A la numérisation des salles**
- Tous les types d'investissements en travaux et équipements envisageables contribuant au maintien de l'exploitation de la salle permettant de mieux répondre aux attentes des spectateurs.
- **A la création de salles**

Les projets d'investissement inscrits dans un contrat territorial seront étudiés de manière prioritaire.

**La participation régionale ne pourra excéder 30 % du montant total des travaux HT. L'aide régionale est plafonnée à 100 000 € et ce pour toutes les demandes.**

La participation régionale résultera des décisions prises dans le cadre des contrats de territoire, pour les projets éligibles à ce dispositif, et fixée par l'exécutif pour les politiques de droits de commun dans le cadre défini par le budget régional et celui de la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

## MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Un dépôt de demande doit être effectué en ligne.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire ;

## MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

## **EN SAVOIR PLUS**

---

Délibération n° AP D 17-06-1 du Conseil Régional en date du 26 juin 2017 adoptant la nouvelle politique culturelle régionale,

Délibération CP D20-01-106 du Conseil Régional en date du 27 janvier 2020 relative à la modernisation des salles de cinéma

Loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique dite « loi Sueur »,

Loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Contacts : Benoit Pétel

Direction : Direction de la Culture et du Patrimoine.  
Service : Service droits et industries culturelles

Téléphone : 02 35 52 21 39